

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
Le : 06/09/2022

Et  
Publication ou notification du :  
06/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-six août deux mille vingt-deux et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le vingt-neuf août deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six août deux mille vingt-deux.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, SALMON Karen, DELORME Julie, MONNIER Sarah, MM : POUPARD Dominique, COUROUSSÉ Gilles, VICET Régis, ROUILLON Gérard, ROPTIN Michel, TISSOT Yves, NAËL Benoît, LE CALOCH Christian, GAIGEARD Dominique.

**Excusés** : ayant donné procuration : Mme BOURDEAU Odile à M. GAIGEARD Dominique, Mme PINSON-LERAY à M. de TROGOFF Hervé, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

**Absent** : Mme TEMPLE Aurélie

**A été nommé secrétaire** : M. GAIGEARD Dominique

### 2022\_040 - Fixation du montant du loyer du gîte de La Roche

Cet été, un des administrés de la Commune, Monsieur GUITTARD, a dû quitter précipitamment le logement qu'il occupait suite au décès de sa compagne.

Monsieur GUITTARD, a sollicité l'aide de la Commune pour lui trouver un logement en urgence pour une durée de 3 mois, le temps que son acquisition immobilière se finalise.

Il lui a donc été proposé le gîte situé sur le site de La Roche pour une durée de 3 mois pour un montant de loyer mensuel de 400 € toutes charges comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le montant du loyer mensuel mis en place de 400 € toutes charges comprises.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 044-214400913-20220902-2022\_040-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 6 septembre 2022  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé de Trogoff". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.